



PROJET DE RAVALEMENT DE FACADES

Pièces à fournir

Déposer votre demande en ligne sur :
<https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.
 Vous pouvez également la déposer en version papier, en mairie,
 en un **seul exemplaire**.

CERFA

Le formulaire à compléter est :

- CERFA N° 16702.

La délibération du 20/01/2026 instaure le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon afin d'assurer les qualités des teintes, la préservation de l'harmonie et de la qualité du paysage.

Rubriques à renseigner :

- Rubriques 1, 2 et 3 – identité du déclarant (Téléphone et mail conseillés), terrain,
- Rubrique 4.1 - - cocher « Travaux sur une construction existante » et indiquer la description du projet,
- Rubrique 7 – dater et signer.

Les teintes des façades devront s'approcher des couleurs mises en avant dans le Guide de coloration du bâti annexé au règlement du PLUi.

PLAN DE SITUATION (DP1)

Un extrait de plan localisant le projet à l'échelle du quartier/de la rue.

Utilisez un plan de ville ou une carte de format 21 x 29,7 cm minimum.

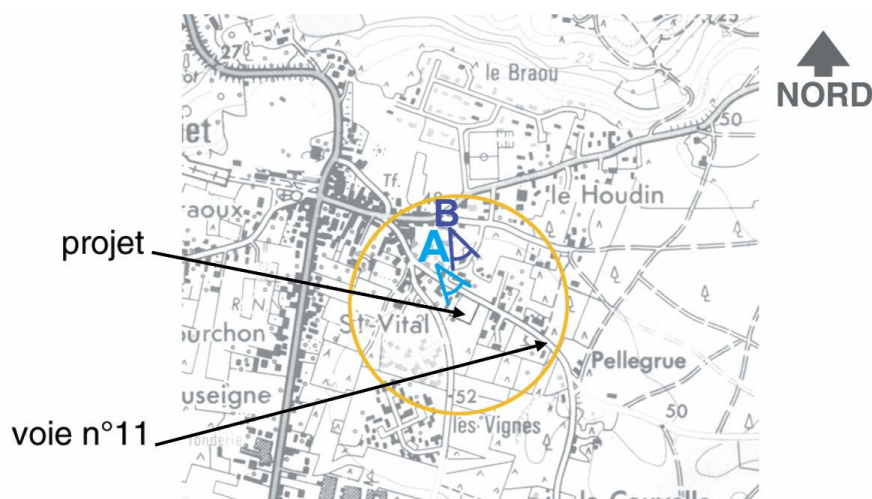
Indiquez, pour votre terrain :

- son orientation (indiquez le nord),
- un ou des repères pour le situer : ▼ ↘ ○
- le nom des rues ou routes ou chemins qui le desservent,
- son échelle.

Indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue **A B**.

Vous pouvez vous aider du site internet

www.cadastre.gouv.fr pour avoir un plan cadastral ou
www.geoportail.gouv.fr pour avoir une carte IGN à l'échelle.



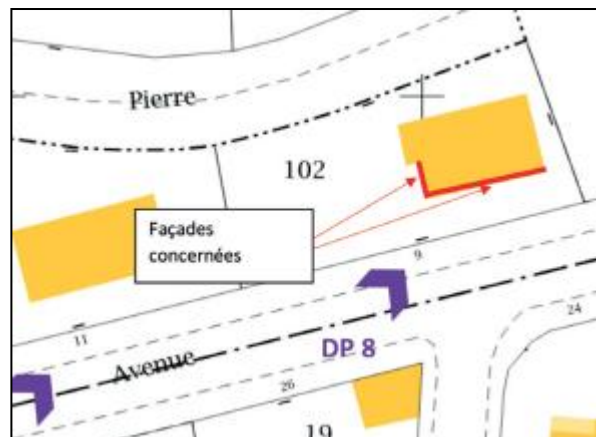
PLAN DE MASSE (DP2)

Plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière avec le bâtiment concerné par le projet et les autres bâtiments existants.

Utilisez un plan (cadastral, de géomètre, ...) à une échelle (1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) permettant de représenter le projet dans le terrain.

Il faut :

- indiquer le nord et l'échelle,
- indiquer les façades à ravalier.



LES PHOTOGRAPHIES DE PRES, DE LOIN (DP7 et DP8)

Photographies prises depuis l'espace public permettant de percevoir la rue et les constructions environnantes (vue du promeneur).

Prenez au moins 2 photographies du terrain :

- Photographie de près : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant la parcelle du projet ainsi que les parcelles voisines.
- Photographie de loin : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant l'ensemble de la rue.



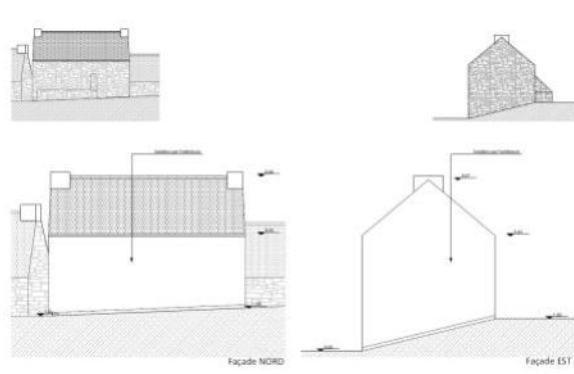
NOTICE DECRIVANT LE PROJET (DP11)

Elle présente par écrit le terrain, le projet et leur environnement.

Il faut :

- décrire l'existant (matériaux, couleurs),
- décrire la méthode de mise en œuvre : décrire les modalités d'exécution (enduit, gratté, taloché),
- décrire les matériaux, couleurs et finitions :
 - décrire les matériaux utilisés,
 - décrire les couleurs (références exactes des teintes).

Vous pouvez utiliser un tract publicitaire, un devis ou la photocopie de la teinte utilisée, par exemple.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON-
Service URBANISME

Sur rendez-vous, l'après-midi

Tél: 05.24.15.01.04

Mail : ads@paysdefenelon.fr

Web: www.paysdefenelon.fr

Adresse: 654 Route de la Dordogne – 24370 CARLUX